SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20181015-N3-DE
Date de télétransmission : 15/10/2018
Date de réception préfecture : 15/10/2018

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N3

Mutualisation des stations d'approvisionnement en carburant entre le Département de l'Indre et le service département d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) : approbation d'une nouvelle convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU les délibérations du bureau en date du 31 mai 2017 et du conseil d'administration du 10 octobre 2017;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la nécessité de renforcer les capacités d'approvisionnement en carburant du SDIS 36 ;

DECIDE

Article unique : la convention relative à la mutualisation de stations d'approvisionnement en carburant entre le Département de l'Indre et le SDIS 36, ci annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Serge DESCOUT